

## POLE ENFANCE DE LANDEMONT

Périscolaire - Restaurant Scolaire - Accueil Mercredi & Vacances - Multi accueil

<b>COMMUNE DE LANDEMONT</b> <b>REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCUEIL DE LOISIRS</b> <b>SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</b>
--

### I. PREAMBULE :

Le présent règlement a pour objet d'assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs. Il s'applique en complément des règles de vie établies par l'équipe d'animation. L'accueil de loisirs est placé sous la responsabilité de la Municipalité, représentée par Mme Mireille DALAINE, maire délégué Orée-d'Anjou.

Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) du Maine et Loire et la PMI (Protection Maternelle et Infantile).

### II. ORGANISATION PRATIQUE

#### **L'ENCADREMENT**

L'équipe d'encadrement se compose de Mme Corinne POILANE titulaire d'un B.A.F.D., directrice de l'accueil de loisirs, de deux personnes diplômées de l'animation B.P.J.E.P.S. et CAP petite enfance (ou stagiaire). Suivant le nombre d'enfants inscrits, d'autres animateurs (BAFA ou stagiaire) peuvent compléter l'équipe l'été.

La réglementation de la DDCS est appliquée, à savoir un animateur pour un groupe de 8 enfants âgés de 3 ans à 5 ans et un animateur pour 12 enfants âgés de 6 à 11 ans.

#### **L'ACCUEIL**

L'accueil de loisirs est ouvert aux enfants âgés de 3 à 11 ans **les mercredis en période scolaire et pendant les vacances scolaires : la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances d'hiver, du printemps et de la Toussaint.**

#### Horaires :

AMPLITUDE D'ACCUEIL					
MATIN VACANCES			APRES-MIDI VACANCES		
Heure d'arrivée	Temps d'activités	Heure de départ	Heure d'arrivée	Temps d'activités	Heure de départ
de 7h30 à 9h30	de 9h30 à 12h00	12h00 ou 13h30	12h00 ou 13h30	de 13h30 à 16h30	de 16h30 à 18h30
MERCREDI EN PERIODE SCOLAIRE					
Même organisation avec ouverture dès 7h00 et fermeture à 18h45					

**Il est également ouvert 4 semaines en juillet et la dernière semaine d'août**, selon l'organisation suivante :

- accueil en journée complète (repas inclus)
- accueil le matin (départ à 12h00) ou l'après-midi (arrivée à 13h30/14h)

Pour l'arrivée et la sortie, les parents ou leurs représentants doivent se présenter au local et signaler l'arrivée ou le départ à une animatrice. La Municipalité décline toute responsabilité envers les enfants qui seraient laissés sur le parking ou devant la porte du pôle enfance.

Si à 18h30 (ou 18h45 les mercredis en période scolaire) personne n'est venu chercher l'enfant, la directrice prévient, dans l'ordre par téléphone :

- Les parents et personnes autorisées
- Le maire ou son représentant
- La gendarmerie

La directrice et les animateurs s'engagent à ne confier l'enfant, en fin de journée, qu'aux parents ou autre personne munie de l'autorisation parentale écrite et signée. Un même écrit sera demandé si l'enfant rentre seul.

#### **LE LOCAL**

L'accueil de loisirs a lieu dans les locaux municipaux du Pôle Enfance situé rue des Ecoles. Il dispose également de cours pour les jeux extérieurs. Si besoin, la salle de motricité est également utilisée.

#### **LA RESTAURATION**

Le repas du midi est cuisiné sur place. Il est servi et encadré par les animateurs : **2,65€/repas**. Les enfants participent à la mise du couvert puis débarrassage des tables (un pique-nique est demandé aux familles les jours de sorties en vacances). Un petit déjeuner est servi sur réservation jusqu'à 8h30 et un goûter est prévu l'après-midi, par l'accueil de loisirs à 16h00.

## POLE ENFANCE DE LANDEMONT

*Périscolaire - Restaurant Scolaire - Accueil Mercredi & Vacances - Multi accueil*

### LES REGLES DE VIE COMMUNE

Les règles de vie commune s'appliquent aux enfants comme aux adultes.

Les enfants doivent respecter le règlement établi par l'équipe d'animation de manière à avoir une conduite calme et respectueuse envers autrui. Toutes les bêtises et les fautes intervenues à l'accueil se règlent et se gèrent avec le personnel du service.

En cas d'indiscipline et de mauvais comportement à répétition, les parents en seront avertis et l'exclusion temporaire pourra être envisagée.

L'accueil de loisirs décline toutes responsabilités concernant les objets personnels amenés. Tout objet dangereux est interdit.

Ne seront accueillis que les enfants vaccinés DTP (diphtérie, tétanos, polio) ne présentant pas d'état fébrile (fièvre). Si l'enfant est malade, les parents ou autre personne sous autorisation préalable devront venir chercher leur enfant. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sauf sur présentation d'ordonnance du traitement.

### LES INSCRIPTIONS

Les parents doivent fournir chaque année : la copie des vaccins de l'enfant et une attestation d'assurance pour l'année civile et une attestation d'allocation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial. Un dossier d'inscription est à compléter (puis mettre à jour les années suivantes via le portail famille) pour avoir accès aux services enfance.

➡ **Pour le mercredi :** Réservations sur le portail famille au plus tard le lundi matin précédent avant 9h30. Les enfants inscrits en parallèle à des activités sportives auront la possibilité le mercredi de s'absenter pour rejoindre leur club de sport. Ils devront être accompagnés d'un adulte pour les trajets (autorisation écrite délivrée par les parents). Cette absence ne devra pas perturber l'organisation des animations prévues.

➡ **Pour les vacances :** Réservations sur le portail famille. Elles se font 2 à 3 semaines avant le début des vacances. Les dates sont communiquées par le biais de l'école, d'affiches, et sur le site internet de la mairie. Modifications possibles 8 jours avant le début des vacances.

**Les annulations ou inscriptions ne sont pas prise en compte les samedis, dimanches et jours fériés.**

### LA FACTURATION

Une convention établie entre l'accueil de loisirs et les organismes CAF et MSA engage ces derniers à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service à l'acte de présence de l'enfant. Les tarifs sont établis selon le quotient familial et par tranche de quart d'heure.

**Tarifs votés par délibération du Conseil Municipal applicables jusqu'au 31/12/2018 :**

Tranches de quotient familial	Tarifs horaires	REPAS MERCREDI ET VACANCES
Jusqu'à 500 €	1,52 € /h	2,65€
501 € à 720 €	1,76 € /h	
721 € à 900 €	1,88 € /h	
900 € à 1100 €	2,00 € /h	
Supérieur à 1100 €	2,16 € /h	
Absence non prévenue	50 % du coût prévu à l'inscription	

\*Le décompte se fera **par tranche de quart d'heure** sachant que tout quart d'heure entamé sera dû pour le mercredi comme pour les vacances.

La facturation est établie mensuellement et accessible sur le portail famille en début de mois suivant.

Le Paiement s'effectue par prélèvement automatique à partir du 10 du mois suivant, par le Centre Financier de la Commune de Orée-d 'Anjou. En cas de non paiement, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

### L'ANNULATION

Toute annulation pour maladie est remboursée sur présentation d'un certificat médical.

Une annulation faite 7 jours avant le début des petites vacances ou 3 semaines avant les vacances d'été est prise en compte et entraîne un remboursement.

**Toute absence non prévenue selon les modalités citées ci-dessus sera facturée à 50%.**

### FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En cas d'absence du personnel pour maladie, l'accueil de loisirs se réserve la possibilité de fermer.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à l'adopter.

**Pôle Enfance**

**Tél. : 02 40 96 95 69 – enfance.landemont@oreedanjou.fr**

**POLE ENFANCE DE LANDEMONT**  
*Périscolaire - Restaurant Scolaire - Accueil Mercredi & Vacances - Multi accueil*

<b>COMMUNE DE LANDEMONT</b> <b>REGLEMENT INTERIEUR de l'ACCUEIL PERISCOLAIRE</b> <b>ANNEE SCOLAIRE 2018/2019</b>
--

**I. PREAMBULE :**

L'accueil périscolaire est instauré sous la responsabilité de la Municipalité, représentée par Mme Mireille DALAINE, maire de la commune.

Les conditions de fonctionnement font l'objet du présent règlement. L'accueil périscolaire veut répondre à un besoin des familles en proposant aux enfants un lieu de transition entre la maison et l'école ; un endroit chaleureux et calme où l'enfant joue, se détend à sa guise, avec le soutien d'adultes. Des temps de loisirs créatifs et d'animation sportive sont proposés selon les envies des enfants.

**II. ORGANISATION PRATIQUE**

***L'ACCUEIL***

**L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés.**

L'accueil périscolaire fonctionne le **LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI**

Le matin : de 7h00 à 8h45 - Le soir : de 16h30 à 18h45

Petit déjeuner sur réservation auprès de l'équipe (de 7h00 à 7h45) et goûter (de 16h30 à 17h00) sont proposés aux enfants.

Un temps d'accompagnement aux devoirs est proposé aux enfants les lundis et jeudis de 17h à 18h, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation et font leurs devoirs avec des personnes bénévoles.

L'accueil des enfants s'effectue dans le local communal agréé par la DISS à cet effet, situé au Pôle enfance, rue des écoles à Landemont – **Tél : 02.40.96.95.69**

Les responsabilités administratives sont confiées à la directrice du service Mme Corinne POILANE joignable à :  
c.poilane@oreedanjou.fr

***L'ENCADREMENT***

L'équipe d'encadrement se compose de Mme Corinne POILANE directrice, titulaire d'un B.A.F.D., de personnes diplômées de l'animation (BAFA, CAP petit enfance et BPJEPS) et d'une animatrice non diplômée déclarée auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Un stagiaire (BAFA ou CAP petite enfance) peut éventuellement compléter l'équipe suivant le nombre d'enfants inscrits.

La réglementation de la DDCS est appliquée, à savoir un animateur pour un groupe de 10 enfants âgés de 3 ans à 5 ans et un animateur pour 14 enfants âgés de 6 à 11 ans dans des salles différentes, ou un animateur pour 10 enfants âgés de 3 à 11 ans sur un espace commun.

***LES INSCRIPTIONS***

Les parents doivent fournir chaque année : la copie des vaccins de l'enfant et une attestation d'assurance pour l'année civile et une attestation d'allocation CAF ou MSA mentionnant le quotient familial. Un dossier d'inscription est à compléter (puis mettre à jour les années suivantes via le portail famille) pour avoir accès aux services enfance.

La fréquentation de l'enfant varie suivant les besoins de la famille. Les réservations s'effectuent sur le portail famille (planning à compléter de façon hebdomadaire, mensuel ou trimestriel). Le personnel tient un registre de présence des enfants qui lui sont confiés.

➤ ***Accueil et départ des enfants***

Les enfants viennent à l'accueil périscolaire **accompagnés** de leurs parents ou de la personne responsable, qui doivent les conduire **obligatoirement dans les locaux du centre et non à l'extérieur** (parking, portail, cour).

Seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription (ou munie d'une autorisation parentale signée) sont autorisées à venir chercher l'enfant au moment du départ. Un écrit sera également demandé si l'enfant rentre seul.

Si personne n'est venu chercher l'enfant à l'heure de la fermeture de l'accueil (18h45), la directrice prévient dans l'ordre par téléphone :

- Les parents et personnes autorisées
- Le Maire ou son représentant
- La Gendarmerie.

Par ailleurs, pour tout enfant récupéré après 18h45, il sera facturé en plus du temps passé une pénalité de 8 euros renouvelable toutes les ½ heure et par enfant.

## POLE ENFANCE DE LANDEMONT

### Périscolaire - Restaurant Scolaire - Accueil Mercredi & Vacances - Multi accueil

#### ➤ **Modification du planning**

Toute modification de programme (présence ou absence de l'enfant) doit être signalée sur le portail famille au plus tard la veille à 17h00 pour ne pas entraîner de facturation du créneau matin/soir réservé (ou vendredi 17h pour lundi suivant)

Les annulations ou inscriptions ne sont pas prise en compte les samedis, dimanches et jours fériés.

Si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée selon ces conditions, il sera facturé à la famille 1h00 d'accueil, au tarif maximum 3,36€ et par enfant. Les annulations pour maladie de l'enfant ne sont pas concernées par ces pénalités à condition de fournir un certificat médical et ce avant la facturation.

#### **LES REGLES DE VIE COMMUNE**

Ne seront accueillis que des enfants en bonne santé. Les parents s'engagent à avertir l'animatrice en cas de maladie contagieuse, afin de préserver la santé d'autrui. Tout enfant fréquentant l'accueil périscolaire doit être vacciné avant l'admission par le DTP (Diphtérie, Tétanos, Polio).

Si l'enfant est malade, les parents ou autre personne sous autorisation préalable devront venir chercher leur enfant. Aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant sauf sur présentation d'ordonnance du traitement.

Tous les enfants doivent être respectueux des règles de vie, des camarades et du personnel de l'accueil périscolaire. Toutes les bêtises et les fautes intervenues à l'accueil périscolaire se règlent et se gèrent avec le personnel du service.

En cas d'indiscipline et de mauvais comportement à répétition, les parents en seront avertis et l'exclusion temporaire pourra être envisagée.

La Municipalité souscrit une assurance couvrant les permanentes et le local en ce qui concerne l'organisation du service. Celle-ci ne dégage cependant pas les parents de leur propre responsabilité.

#### **LA FACTURATION**

Une convention établie entre l'accueil périscolaire et les organismes CAF & MSA engage ceux-ci à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure sous forme de prestation de service à l'acte de présence de l'enfant. En contre partie, la Municipalité s'engage à établir les tarifs par tranches de quotient familial ainsi qu'à offrir un petit déjeuner (pour les enfants arrivant avant 7h45) et une petite collation après la classe.

#### **Tarifs applicables jusqu'au 31 décembre 2018 :**

Tranches de quotient familial	Tarifs horaires *	Petit déjeuner de 7h à 7h45 Goûter de 16h30 à 17h00
Inférieur à 500 €	2,28 € /h	Inclus dans le tarif  Résa pt déjeuner au plus tard la veille
de 501 € à 720 €	2,76 € /h	
de 721 € à 900 €	2,96 € /h	
de 901 € à 1100 €	3,24 € /h	
Supérieur à 1100 €	3,36 € /h	
<b>Pénalités en sus</b>		
Absence non prévenue ou hors délai	3,36 € /h	1h de garde à taux plein/enfant
Enfant récupéré après 18h45	8€ par demi-heure entamée	

\*Le décompte se fera par tranche de quart d'heure sachant que tout quart d'heure entamé sera dû.

La facturation est établie mensuellement et disponible sur le portail famille en début de mois suivant.

Le Paiement s'effectue par prélèvement automatique à partir du 10 du mois suivant, par le Centre Financier de la Commune de Orée-d 'Anjou. En cas de non-paiement, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

Toute modification ou complément au présent règlement, décidé en Conseil Municipal fera l'objet d'une information aux familles bénéficiaires.

Les parents s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à l'adopter.

**Pôle Enfance**

**Tél. : 02 40 96 95 69 – [enfance.landemont@oreedanjou.fr](mailto:enfance.landemont@oreedanjou.fr)**

## POLE ENFANCE DE LANDEMONT

Périscolaire - Restaurant Scolaire - Accueil Mercredi & Vacances - Multi accueil

### REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

#### **A - Dispositions générales :**

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes, mais un service facultatif que la commune de Landemont a choisi de rendre aux familles.

#### **Objet du règlement :**

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration sous la responsabilité de madame le Maire.
- Les rapports entre les usagers et la Municipalité.

#### **Application du règlement :**

Le présent règlement entre en application le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile. Aucune dérogation au présent règlement ne sera acceptée. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès au restaurant scolaire des contrevenants.

#### **B - Modalités d'accès au service de restauration scolaire :**

##### **Accès au service :**

Le restaurant scolaire fonctionne tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période scolaire.

Il est ouvert aux enfants à partir de 3 ans révolus, à condition qu'ils soient scolarisés toute la journée et soient inscrits au Pôle enfance (dossier d'inscription 2018/2019).

La responsable du restaurant scolaire, Viviane Barrault (chef cuisinier), se tiens à la disposition des parents qui souhaiteraient la rencontrer, tous les jours de fonctionnement de 8h30 à 9h30, puis de 13h45 à 17h.

##### **Horaires d'ouverture et encadrement :**

Le temps de restauration est organisé de 12h00 à 13h30 en lien avec les horaires de l'école. Avant et/ou après le repas, les enfants se détendent en intérieur ou en extérieur.

L'encadrement et la surveillance du restaurant scolaire sont assurés par du personnel municipal sous l'autorité de Madame le Maire déléguée.

Organisation type	De 12h à 12h10	De 12h10 à 13h00	De 13h00 à 13h20
PS MS GS CP	Trajet encadré et passage aux toilettes au pôle enfance	Repas dans la 1 <sup>ère</sup> salle Passage aux toilettes	Détente en intérieur pour les PS et MS (lecture de conte) ou en extérieur encadré par le personnel municipal
CE1 CE2 CM1 CM2	Détente et passage aux toilettes (cour école) puis trajet encadré	Repas dans la 2 <sup>ème</sup> salle	Débarrassage et participation au nettoyage des tables // Passage aux toilettes Puis trajet encadré

##### **Modalités de réservation :**

Après réception du dossier d'inscription (ou mise à jour sur le portail famille en cas de renouvellement) et transmission d'un planning type au plus tard le 3 juillet, des modifications peuvent intervenir à tout moment dans l'année selon le délai minimum de **48h à l'avance** directement sur le portail famille.

Les annulations ou réservations ne sont pas prise en compte les samedis, dimanches et jours fériés.

Toute annulation ou réservation doit se faire exclusivement sur le portail famille (ou exceptionnellement auprès de Viviane Barrault, responsable du restaurant scolaire) dans les délais règlementaires afin d'être prise en considération ; mais en aucun cas leur transmission auprès des enseignants implique une prise en charge par le service.

Pour une absence ou réservation le	Sur le portail famille au plus tard
Lundi	Le vendredi avant midi
Mardi	Le vendredi avant 17h
Jeudi	Le mardi avant 17h
vendredi	Le mercredi avant 17h

## POLE ENFANCE DE LANDEMONT

### Périscolaire - Restaurant Scolaire - Accueil Mercredi & Vacances - Multi accueil

#### **Paiement des repas :**

La fréquentation du restaurant scolaire implique pour les familles le paiement des repas réservés. Le tarif est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal. Il comprend le repas et pour partie les frais de personnel et de surveillance.

Il est actuellement fixé à **3,87€** et toute inscription tardive, absence ou présence non prévue sera facturé **7,74€**.

La facturation est établie mensuellement et disponible sur le portail famille en début de mois suivant.

Le Paiement s'effectue par prélèvement automatique à partir du 10 du mois suivant, par le Centre Financier de la Commune de Orée-d'Anjou. En cas de non-paiement, la Municipalité se réserve le droit d'exclure l'enfant de façon temporaire ou définitive.

#### **Maladie :**

En cas de maladie de l'enfant, les parents doivent avertir Viviane Barrault, responsable du restaurant scolaire, dès le 1<sup>er</sup> jour avant 9h30 afin de signaler l'absence, et en précisant le nombre de jours d'absence. Il est possible de laisser un message sur le répondeur en appelant le **02 40 96 95 69**. Un justificatif médical sera demandé au retour de l'enfant.

#### **C - Comportement des enfants :**

- Les enfants doivent le respect à tout le personnel de la cantine mais également à tous leurs camarades. Le matériel mis à disposition doit être respecté ; toute détérioration volontaire des biens d'autrui sera à la charge des parents.
- Une attitude correcte est exigée. Il ne sera toléré aucune forme d'incivilité, de violence verbale ou physique ou d'agressivité lors des trajets, pendant les repas et sur les temps de détente.
- Toutes les bêtises et les fautes intervenues au restaurant scolaire se règlent et se gèrent avec le personnel. En cas d'indiscipline et de mauvais comportement à répétition, les parents en seront avertis. La Municipalité se réserve le droit d'exclure un enfant de façon temporaire ou définitive.
- Le personnel n'est pas responsable des pertes ou vols qui surviendraient (objets personnels, vêtements etc.). Il est souhaitable que les vêtements soient marqués au nom de l'enfant.
- Les enfants participent au rangement de la salle à la fin du repas.

#### **D - Sécurité et prise de médicaments :**

- Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne sera donné aux enfants fréquentant le restaurant scolaire.
- Les régimes alimentaires doivent être justifiés par un certificat médical. Le repas doit être fourni par les parents.

#### **Dispositions dérogatoires :**

*Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents, pour tout enfant nécessitant une alimentation particulière ou ayant une prise de médicaments, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école qui en saisira la médecine scolaire.*

- En cas d'allergie, les parents doivent fournir une attestation médicale dès la connaissance de cette situation.
- En cas d'accident grave, les services d'urgence (Pompiers, SAMU) seront prévenus par le personnel du restaurant scolaire. En cas de transfert à l'hôpital, la responsable du restaurant scolaire préviendra la famille, l'école et la Mairie, l'enfant ne peut pas être accompagné par le personnel d'encadrement.

#### **E - La Restauration :**

Les repas sont préparés sur place par le personnel communal chargé de la restauration.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par les panneaux d'affichage de l'école et du restaurant scolaire et par le site internet Orée-d'Anjou. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications.

\*\*\*\*\*

La mairie déléguée de Landemont se réserve le droit de modifier le présent règlement et de prendre toute disposition nécessaire au bon fonctionnement du restaurant scolaire.

Toutes réclamations au présent règlement intérieur doivent être faites auprès du responsable du service qui en informera Madame le Maire déléguée.

Pôle Enfance

Tél. : 02 40 96 95 69 – [enfance.landemont@oreedanjou.fr](mailto:enfance.landemont@oreedanjou.fr)